VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 092-219200144-20260625-DELIB250626_19-DE

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 7.1.2.

Objet : Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026

Numéro de délibération : 25062026/19

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 25 JUIN, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 19 juin 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, Mme GHEBACHE, Mme CORVEE, Mme AWONO MBARGA, M. LARUE, M. THORIN, M. WIMMER, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LE JEAN par Mme LEFEUVRE
M. CHEN par M. LEGENDRE
Mme COURTOIS par Mme BARBAUT
Mme CLISSON RUSEK par M. DONATH
Mme NED par M. ANCELIN
M. YAHIA-AISSA par Mme POUSSIER
M. DEL par Mme CŒUR-JOLY

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 05
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 16
M. GARNIER, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 37 et quitte la séance à 23 heures 42
Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 56 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. Eddy LARUE

Résultat du vote : Heure : 22h40 **Votants :** 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 092-219200144-20260625-DELIB250626_19-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 pour le budget de la Ville,

VU le budget primitif de l'exercice 2026 qui reprend les résultats de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisé en 2025 au budget communal a dégagé à un excédent de 153 096,68 € en section de fonctionnement, ainsi qu'un excédent de 3 279 788,91 € en section d'investissement,

CONSIDERANT l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE la reprise au budget primitif 2026 des résultats de l'exercice 2025, à savoir :
- en section de fonctionnement, le résultat de fonctionnement ;
- en section d'investissement, le résultat d'investissement.

Article 2 : DECIDE d'affecter l'excédent 2026 de la section de fonctionnement de 153 096,68 € au R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Article 3 : DECIDE d'affecter l'excédent 2026 de la section d'investissement de 3 279 788,91 € au R001 « Excédent d'investissement reporté ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.